

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mars 2013

RÉFORME DE LA BIOLOGIE MÉDICALE - (N° 724)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 38

présenté par
Mme Neuville

ARTICLE 8

Après le mot :

« dérogation »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 4 :

« prévue à l'article 5-1 de la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 précitée. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.